

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement du Pic à tête** 2 **rouge en Ontario**

3 Ce document constitue le programme de rétablissement du Pic à tête rouge, une
4 espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

5 **La disponibilité**

6 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
7 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
8 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
9 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

10 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

11 **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

12 La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de
13 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des
14 programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites, dans
15 la catégorie des espèces en voie de disparition ou des espèces menacées, sur la Liste
16 des espèces en péril de l'Ontario (EEPEO). En vertu de cette loi, un programme de
17 rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

18 Le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) est inscrit sur la liste des EEPEO. Il
19 est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en*
20 *péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique
21 Canada a préparé le programme de rétablissement du pic à tête rouge (*Melanerpes*
22 *erythrocephalus*) au Canada en 2021 pour remplir ses obligations en vertu de la LEP.
23 Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la *Loi de 2007 sur les*
24 *espèces en voie de disparition* (LEVD). Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le
25 programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées
26 dans la LEVD.

27 Outre les exigences en matière d'habitat décrites dans le programme de rétablissement
28 du gouvernement fédéral, Nickley et Bulluck (2019) croient que les pics à tête rouge qui
29 hibernent pourraient tirer parti des différents régimes de perturbation à l'échelle d'un
30 paysage, car un ensemble disparate de zones perturbées et de zones non perturbées
31 fournit des ressources plus constantes en matière de nourriture et d'habitat pour
32 l'espèce pendant l'hiver.

33 La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une
34 définition partielle de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP. La désignation de

35 l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement
36 préparé en vertu de la LEVD. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat
37 pris en application de la LEVD, il est recommandé de prendre en compte l'approche
38 utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de
39 rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant le pic à tête
40 rouge et les zones qu'il occupe.

41 **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

42 Le Pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) est un oiseau de taille moyenne (20
43 cm de longueur) qui vit au Canada et aux États-Unis. L'aire de reproduction de l'espèce
44 au Canada, qui représente environ 6 % de l'aire de reproduction mondiale, s'étend
45 jusque dans les portions sud de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du
46 Québec. L'espèce fréquente les forêts décidues ouvertes et d'autres milieux à
47 végétation arborée éparses. Certains individus hivernent dans l'extrême sud de l'Ontario
48 certaines années, mais la plupart migrent vers la moitié orientale des États-Unis.

49 En 2007, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a
50 évalué le Pic à tête rouge et l'a désigné espèce menacée; l'espèce a été inscrite à
51 l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) en 2009. Le Pic à tête rouge figure
52 également à titre d'espèce en péril dans les lois provinciales du Manitoba, de l'Ontario
53 et du Québec.

54 Quelque 8 000 individus, qui représentent environ 1 % de la population mondiale, se
55 reproduisent au Canada, principalement au Manitoba et en Ontario. On estime que la
56 population mondiale de Pics à tête rouge a baissé d'environ 86 % de 1970 à 2014, et
57 un déclin similaire, de 63,3 %, a été observé de 1970 à 2015 dans le cas de la
58 population canadienne. Le taux de déclin annuel de la population canadienne de 2005 à
59 2015 est estimé à 2,3 %.

60 Malgré ce déclin considérable, le rétablissement du Pic à tête rouge au Canada est
61 considéré comme réalisable du point de vue biologique et technique. Par conséquent,
62 le programme de rétablissement a été préparé conformément au paragraphe 41(1) de
63 la LEP.

64 Les principaux facteurs de stress qui touchent la population canadienne de Pics à tête
65 rouge sont la perte de sites de nidification et la dégradation de l'habitat convenable
66 (découlant d'une variété de menaces, dont le développement résidentiel et commercial,
67 les cultures annuelles et pérennes autres que le bois, l'exploitation forestière et la
68 récolte de bois) ainsi que la réduction des ressources alimentaires (baisse de
69 l'abondance et de la diversité des insectes due à l'utilisation d'insecticides par le
70 secteur agricole, et baisse de l'abondance des arbres produisant des glands et des
71 fâmes causée par des maladies non indigènes). Parmi les autres menaces figurent la

72 mortalité directe due aux collisions avec des bâtiments, des véhicules, des pylônes et
73 des lignes de transport d'énergie; la compétition avec l'Étourneau sansonnet, espèce
74 introduite; la prédation par les chats domestiques ainsi que par l'Épervier de Cooper et
75 l'Épervier brun, deux espèces indigènes.

76 L'objectif à court terme en matière de population pour le Pic à tête rouge au Canada est
77 de mettre fin à la tendance démographique à la baisse d'ici 10 ans. L'objectif à long
78 terme en matière de population pour le Pic à tête rouge au Canada est d'atteindre une
79 augmentation de l'abondance de l'espèce au Canada ainsi qu'une population
80 autosuffisante et de maintenir ou, dans la mesure où il est biologiquement et
81 techniquement possible de le faire, d'accroître l'aire de répartition et la zone
82 d'occupation de l'espèce.

83 Les stratégies générales à adopter pour contrer les menaces qui pèsent sur la survie et
84 le rétablissement de l'espèce sont présentées à la section 6.2. Elles comprennent la
85 conservation et la gestion de l'habitat, la recherche et la mise en œuvre de mesures
86 pour réduire le plus possible la mortalité directe, et la sensibilisation des propriétaires
87 fonciers et l'intendance.

88 L'habitat essentiel du Pic à tête rouge est partiellement désigné dans le présent
89 programme de rétablissement. L'habitat essentiel du Pic à tête rouge est désigné
90 comme étant l'étendue des caractéristiques biophysiques (section 7.1.2) partout où
91 elles sont présentes dans les zones qui renferment de l'habitat essentiel (section 7.1.1).
92 L'habitat essentiel est présenté dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 10
93 km × 10 km (carrés de 1 km × 1 km en Saskatchewan) des figures C-1 à C-4. Pour le
94 Québec, l'habitat essentiel est également présenté à l'aide de polygones pour illustrer
95 les zones renfermant l'habitat essentiel.

96 Un ou plusieurs plans d'action, outre les plans d'action multiespèces publiés de Parcs
97 Canada qui traitent du Pic à tête rouge, seront publiés dans le Registre public des
98 espèces en péril d'ici 2026.